

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**LUNDI 1^{er} JUIN 2026**

Sous la Présidence de M. Xavier ADAM, Maire de Galluis,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicolas PAVAGEAU ayant donné un pouvoir à Myriam CLERC,

Annie LOBSTEIN ayant donné un pouvoir à Frédéric ROUSSEAU.

Secrétaire de séance :

Fanny CECILLE-HERRERAS ayant été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Xavier ADAM. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est retransmise en direct sur YouTube : <https://www.youtube.com/live/WJljD653g6s>

APPROBATION PROCES VERBAL DU 19 MAI 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

DECIDE

De reporter l'approbation du procès-verbal du 19 mai 2026 lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2026/24 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Galluis,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Galluis ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Galluis a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Louis MARTINELLI,

- le compte financier unique 2025 (CFU) présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 de la commune de Galluis comme suit :

GALLUIS - VILLE DE GALLUIS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 179 282,39	1 092 393,24	2 271 675,63
	Recettes réalisées (1)	B	748 882,64	1 129 599,62	1 878 482,26
	Restes à réaliser	C	431 112,00	0,00	431 112,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 138 109,25	902 986,79	2 041 096,04
	Dépenses réalisées (1)	E	275 499,54	872 255,06	1 147 754,60
	Restes à réaliser	F	841 209,97	0,00	841 209,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	473 383,10	257 344,56	730 727,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	26 694,86	863 908,06	890 602,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	500 077,96	1 121 252,62	1 621 330,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-410 097,97	0,00	-410 097,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	89 979,99	1 121 252,62	1 211 232,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

DONNE

Pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026/25 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 :

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'année 2025, ce jour,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **1 121 252,62 €**

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

DECIDE

D'affecter la somme de **1 121 252,62 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	257 344,56
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	863 908,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 121 252,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	500 077,96
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-410 097,97
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 121 252,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 121 252,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DÉLIBÉRATION N° 2026/26 : REVERSEMENT COMPENSATION 2026 CCCY :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines,

Vu l'avis de la CLECT en date du 26/02/2026,

Vu la délibération du 26/02/2026 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2026 pour les communes membres,

Considérant que le montant de la compensation 2026 calculé pour la collectivité est de : **191 001,69 €.**

Ayant entendu l'exposé de M. MARTINELLI Jean-Louis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

DECIDE

Valider l'attribution de compensation 2026 d'un montant de **191 001,69 €**.

ATTRIBUTION COMPENSATION 2026 CCCY



	Année d'adhésion	2025	2026	2026	2026
	Recettes professionnelles figées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2026 Solde 2025 à reporter en 2026 (F) = D - E	Total dépenses prévisionnelles 2026 (I) = G + H	Contributions au SDIS (2017) (K)	Attribution de compensation = A + F - I - K
Auteuil-le-Roi	175 267,00 €	7 014,87 €	112 913,96 €	27 610,38 €	41 757,53 €
Autouillet	73 715,00 €	-3 638,99 €	92 860,67 €	14 754,40 €	-37 539,06 €
Bazoches sur Guyonne	165 358,00 €	1 304,89 €	65 701,66 €	17 296,21 €	83 665,02 €
Béhoust	171 126,00 €	11 612,59 €	63 659,85 €	14 813,14 €	104 265,60 €
Beynes	2 212 053,25 €	281 807,14 €	1 137 626,00 €	240 948,47 €	1 115 285,92 €
Boissy-sans-Avoir	99 050,00 €	8 965,73 €	69 213,95 €	18 564,98 €	20 236,80 €
Flexanville	104 124,00 €	7 887,27 €	53 886,90 €	18 035,98 €	40 088,39 €
Galluis	295 231,00 €	66 402,92 €	135 221,35 €	35 410,88 €	191 001,69 €
Gambais	524 286,00 €	24 556,80 €	255 569,75 €	75 793,26 €	217 479,79 €
Garancières	451 263,00 €	44 287,99 €	328 535,31 €	76 716,73 €	90 298,95 €
Goupillières	130 017,00 €	7 021,44 €	54 800,02 €	16 462,17 €	65 776,25 €
Grosrouvre	315 673,00 €	27 442,67 €	80 500,03 €	29 228,36 €	233 387,28 €
Jouars-Pontchartrain	734 828,11 €	72 508,25 €	888 500,00 €	170 688,41 €	-251 852,04 €
La Queue-lez-Yvelines	624 826,00 €	51 199,18 €	330 410,56 €	79 017,41 €	266 597,21 €
Le Tremblay-sur-Mauldre	229 564,00 €	8 297,55 €	106 260,68 €	34 459,87 €	97 141,00 €
Les Mesnuls	336 973,00 €	-3 518,02 €	111 963,96 €	27 163,80 €	194 327,22 €

DÉLIBÉRATION N° 2026/27 : PARTICIPATIONS SYNDICALES ET SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 :

Conformément aux articles L.2121-29 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut attribuer des subventions aux associations, organismes publics ou privés, ainsi qu'aux structures œuvrant dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif ou d'intérêt général.

Les demandes de subventions pour l'exercice 2026 ont été déposées dans les délais et examinées par la commission compétente.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le montant des subventions et participations pour l'année 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

ADOpte

Le tableau des participations et subventions 2026 arrêté comme suit :

GALLUIS - VILLE DE GALLUIS - BP - 2026

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					5 300,00
65748	APSAD iodurum	Subvention APSAD iodurum	Association APSADiodurum	Association	750,00
65748	TIPIZ	Subvention	APSADiodurum	Association	350,00
65748	Chambre des métiers	Subvention	Association TIPIZ	Autre personne de droit privé	100,00
65748	GALA	Subvention convention	CFA CHAMBRE DE METIERS 78	Autre personne de droit privé	400,00
65748	USY	Subvention	GALA	Autre personne de droit privé	3 500,00
65748	Prévention routière	Subvention	Association UNION SPORTIVE YVELINES	Autre personne de droit privé	200,00
			Association LA PREVENTION ROUTIERE		

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

GALLUIS - VILLE DE GALLUIS - BP - 2026

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT			B11.1
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE			
DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SILY		SFP	7 410,00
PNR		SFP	6 721,80
INGENIER'Y		SFP	1 713,40
SIARNC		SFP	5 654,70
COEUR D'YVELINES CONTAINERS POUBELLES		SFP	10 197,10

(1) Indiquer si le financement est fait par TP2, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

DÉLIBÉRATION N° 2026/28 : VOTE DES TAUX 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

M. Jean-Louis MARTINELLI expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

M. Jean-Louis MARTINELLI propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2026 et de les maintenir aux valeurs suivantes :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 23,86 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 62,18 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) : 8,05 %

Considérant que les rentrées fiscales à taux constant pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires, après application du coefficient correcteur s'élèvent à **655 772 €**,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à cette hauteur,

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU

FIXE

Les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

GALLUIS - VILLE DE GALLUIS - BP - 2026

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS						D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part communale des ressources						
TFPB	2 961 000,00	2,49	23,86	0,00	706 495,00	2,49
TFPNB	28 800,00	-4,64	62,18	0,00	17 908,00	-4,63
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	176 000,00	-11,07	8,05	0,00	14 168,00	-11,07
TOTAL	3 165 800,00	1,56			738 571,00	2,01

(*) : Produit voté corrigé à la baisse de 82 799 € (effet du coefficient correcteur de 0,874104)

DÉLIBÉRATION N° 2026/29 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Galluis est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

D'AUTORISER

M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER

M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2026/30 : VOTE DU BUDGET 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'à 15 jours calendaires complémentaires à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement du budget (art D.1612-1 du CGCT)

Considérant que l'ordonnance du 25 mars 2026 précise que le budget doit être voté avant le 31 juillet 2026 (au lieu du 15 avril).

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MARTINELLI qui expose à l'assemblée délibérante les conditions de préparation du budget primitif.

Au cours de cet exposé, M. Jean-Louis MARTINELLI répond en détail à l'ensemble des questions posées par Mme Annie LOBSTEIN dans un courriel envoyé aux membres du conseil municipal le 28 mai 2026. M. Jean-Louis MARTINELLI précise que plusieurs de ces questions mettent en évidence des irrégularités ou des manquements survenus lors de la mandature précédente, notamment :

- Des recettes en espèces non comptabilisées ;
- Une demande de solde de subvention prématurée du 21 juillet 2025 ;
- Une subvention de plus de 200 000 € définitivement perdue faute de dossier déposé pour des travaux de voirie.

Les éléments de réponse mentionnés lors de l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI, établis à partir des documents officiels de la commune, sont produits dans le document figurant en annexe du présent procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE,

Ont voté contre :

Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU.

S'est abstenu :

Frédéric ROUSSEAU.

ADOPTÉ

Le budget primitif de la Commune, exercice 2026, qui est arrêté comme suit :

GALLUIS - VILLE DE GALLUIS - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		710 070,06	620 090,07
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	841 209,97	431 112,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 500 077,96
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 551 280,03	1 551 280,03
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		2 245 944,31	1 124 691,69
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 121 252,62
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 245 944,31	2 245 944,31
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 797 224,34	3 797 224,34

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

PRECISE

Que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57, que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature, qu'il a été voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 2026/31 : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2025 :

Par délibération n°26-002 en date du 11 février 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Annie LOBSTEIN, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU.

APPROUVE

Le rapport de la CLECT 2026 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

DIVERS**Travaux de rénovation énergétique :**

Appel à la mobilisation des Gallusiens pour aider au déménagement du 4 juillet 2026 et au réaménagement du 28 août 2026 dans l'école. Certaines classes pourront être réintégrées par les élèves dès la rentrée de septembre 2026, d'autres au retour des vacances de la Toussaint début novembre 2026.

Commissions intercommunales :

Une réunion de travail de l'intercommunalité a eu lieu le 27 mai dernier, au cours de laquelle les différents vice-présidents ont présenté aux élus communautaires les commissions de travail qu'ils vont encadrer. M. le Maire encadrera les commissions suivantes : « transition énergétique et environnementale » et « numérique ». La liste des différentes commissions sera transmise à l'ensemble du conseil municipal pour que chacun puisse candidater s'il le souhaite, les commissions étant ouvertes aux élus municipaux après une priorité donnée aux élus communautaires.

Comités communaux :

La première réunion du comité scolaire-périscolaire a eu lieu ce jour, 1^{er} juin 2026.

Le comité bibliothèque se réunira à son tour le 8 juin 2026, le comité des jeunes le 27 juin 2026, et les autres comités à partir de septembre.

Activité événementielle :

Fanny CECILLE-HERRERAS évoque les rendez-vous du moins de juin :

- Mercredi 10 juin – atelier broderie/discussion dans la bibliothèque ;
- Jeudi 11 juin – deuxième venue du chariot à glaces « Givre et délices » à la sortie d'école ;
- Vendredi 12 juin – spectacle nocturne « Le jardin des proies » ;
- Lundi 15 juin - Sortie du CCAS pour les seniors à Trouville-sur-mer (inscriptions durant la semaine du 1^{er} juin) ;
- Samedi 20 juin – fête de la musique, programme détaillé à venir.

Elle rappelle également que les food-trucks « Pokeni » et « La Sicilienne pizzas » sont présents respectivement tous les lundis et tous les jeudis sur le parking de la salle des Marronniers.

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire lève la séance à 00 h 17.

Xavier ADAM, Maire de Galluis



CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

Vote du budget 2026

Annexe au procès-verbal

Réponses aux questions posées par la conseillère municipale Annie LOBSTEIN (mail du 28 mai 2026)

Les réponses aux questions de Mme Annie LOBSTEIN ont été présentées oralement lors du conseil municipal du 1er juin 2026, à l'appui d'un diaporama. La présente annexe reproduit, pour chaque question, le contenu de la diapositive correspondante, la diapositive elle-même ainsi qu'un résumé fidèle des commentaires apportés en séance, notamment par l'adjoint aux finances.

I. Budget de fonctionnement

1. Enveloppe budgétaire consacrée au secteur scolaire

Question d'Annie LOBSTEIN :

Le détail de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur scolaire.

Résumé des commentaires oraux :

Ce point a fait l'objet d'une réponse qui a déjà été communiquée directement à l'intéressée par M. le Maire.

Pour mémoire :

Dépenses scolaires au budget (livres, fournitures, transport scolaire ...)

Compte	Budgété 2026
6065 - Livres,disques,cassettes	600,00 €
6067 - Fournitures scolaires	4 000,00 €
6068 - Autres matières & fournitures	500,00 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	600,00 €
624 - Transports de biens et transports collectifs	3 000,00 €
TOTAL DÉPENSE SCOLAIRE	8 700,00 €

2. Détail des comptes 657358 et 65748

Question d'Annie LOBSTEIN :

Le détail des imputations comptables des articles 657358 et 65748.

Contenu de la diapo :

Diapo 35 - Détail du compte 657358 - Réalisé 2025 : 24 419,30 € | Proposition 2026 : 21 499,90 €

Détail des subventions de fonctionnement aux autres groupements, poste par poste.

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

1. Budget de fonctionnement

Nous souhaiterions disposer des éléments de détail suivants :

- Le détail de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur scolaire ;
- Le détail des imputations comptables des articles **657358** et **65748** ;
- Le détail du compte **70388**, notamment concernant les dépenses liées à l'événementiel.

Proposition 2026 : 21 499,90 €

657358 AUTRES CONTRIBUTIONS M57	2026
SILY	7 410,00 €
PNR	6 721,80 €
INGENER'Y	1 713,40 €
SIARNC	5 654,70 €
TOTAL art 657358	21 499,90 €

Réalisé 2025 : 24 419,30 €

Code Article	Libellé article	Designation	Tiers	Montant budget
657358	Subventions de fonctionnement aux autres groupements	Participation 2025	Syndicat PNR	6 635,00
		Participation 2025	Syndicat SILY SYNDICAT INTERREGIONAL LYCEE LQY	10 500,00
		Participation 2025	SOCIETE INGENIER'Y	1 691,30
		Participation gestion reseaux unitaires eaux pluviales	Syndicat S.I.A.R.N.C NEAUPHLE LE CHATEAU	5 592,90
		Complément mandat 202 participation commune 2025	Syndicat PNR	0,10

Résumé des commentaires oraux :

Le détail complet des dépenses a été présenté sur la diapo, poste par poste. La proposition 2026 (21 499,90 €) est inférieure au réalisé 2025 (24 419,30 €).

Contenu des diapos :

Diapos 36 et 37 - Détail du compte 65748 : Réalisé 2025 : 4 950 € | Proposition 2026 : 5 300 €.

Note : Ces éléments avaient déjà été communiqués par M. le Maire avant même la réception du mail du 28 mai.

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

1. Budget de fonctionnement

Nous souhaiterions disposer des éléments de détail suivants :

- Le détail de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur scolaire ;
- Le détail des imputations comptables des articles 657358 et **65748** ;
- Le détail du compte 70388, notamment concernant les dépenses liées à l'événementiel.

Proposition subventions Mairie 2026



Xavier <xavier.adam@galluis.fr>
À groupe.conseilmunicipal@galluis.fr
Cc Jean-Louis Martinelli; Celine Schwarz

[Répondre](#)
[Répondre à tous](#)
[Transférer](#)
[...](#)

mer. 27/05/2026 11:27

Bonjour à tous,

En préambule du conseil municipal de lundi prochain, je vous envoie une proposition en termes de subventions Mairie sur 2026 (en rouge).
On est parti sur les mêmes hypothèses que l'année précédente (pour référence ce qui avait été budgété et réalisé en 2024 et 2025).

N'hésitez pas à revenir vers moi pour toute question

Bonne journée

65748 SUBVENTION M57	2024	2025	2026
APSA D	750,00 €	750,00 €	750,00 €
CFA CHAMBRE DES METIERS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
GALA PARTICIPATION ENFANTS	550,00 €	400,00 €	450,00 €
USY	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL art 65748	5 100,00 €	4 950,00 €	5 000,00 €
65741 Subvention aux ménages M57	2024	2025	2026
Composteurs SIEED galluisiens participation	3 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
TOTAL art 65741	3 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

1. Budget de fonctionnement

Nous souhaiterions disposer des éléments de détail suivants :

- Le détail de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur scolaire ;
- Le détail des imputations comptables des articles 657358 et 65748 ;
- Le détail du compte 70388, notamment concernant les dépenses liées à l'événementiel.

Proposition 2026 : 5 300 €

65748 SUBVENTION M57	2026
APSA D	750,00 €
CFA CHAMBRE DES METIERS	100,00 €
GALA PARTICIPATION ENFANTS	400,00 €
USY	3 500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
TIPIZ	350,00 €
TOTAL art 65748	5 300,00 €

Réalisé 2025 : 4 950 €

Code Article	Libellé article	Designation	Tiers	Montant budget
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	Mandatement des subventions	CFA CHAMBRE DE METIERS 78	100,00
		Mandatement des subventions	Association LA PREVENTION ROUTIERE	200,00
		Mandatement des subventions	Association UNION SPORTIVE YVELINES	3 500,00
		Mandatement des subventions	Association APSADiodurum APSADiodurum	750,00
		Mandatement des subventions	GALA	400,00

Résumé des commentaires oraux :

La réponse concernant le compte 65748 avait en réalité été transmise par M. le Maire dès le 27 mai, soit la veille du mail d'Annie LOBSTEIN, La proposition 2026 reconduit les organismes et montants 2025 à l'identique et intègre un nouvel entrant (TIPIZ), d'où une légère hausse de 300 € par rapport au réalisé 2025. Les participations détaillées sur ces comptes ont été expliquées en séance dans leur intégralité.

3. Compte 70388 - Recettes évènementielles**Question d'Annie LOBSTEIN :**

Le détail du compte 70388, notamment concernant les dépenses liées à l'évènementiel.

Contenu des diapos :

Diapo 38 - Évolution des dépenses évènementielles :

2023 : 22 000 € | 2024 : 20 800 € | 2025 : 17 400 € | Proposition 2026 : 18 600 EUR

Le compte 70388 est un compte de RECETTE (non de dépense). Par prudence, rien n'a été budgété sur ce compte en recette dans le BP 2026.

Montant budgété en 2026 pour l'activité évènementielle (dépenses) : 8 000 €

Diapo 39 - Tableau des recettes de régie par évènement (2020-2025).

Diapo 40 - Décision du maire de février 2025 : don de la commune à la commune de 1 511,47 € pour régulariser des recettes en espèces : fête de la musique juin 2023, juin 2024, loto janvier 2024

Constat :

-> La fête de la musique 2025 a généré à elle seule 1 143 € de recettes.

-> 8 évènements antérieurs à juin 2023 sans aucune écriture comptable correspondante :

- Cinéma plein air 01/08/2020 | Fête de la musique 21/06/2021 | Cinéma plein air 21/08/2021 ;
- Cinéma de Noël 10/12/2021 | Marché de Noël 11/12/2021 | CarnaPâques 09/04/2022 ;
- Fête de la musique 21/06/2022 | Cinéma de Noël 09/12/2022 ;

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

1. Budget de fonctionnement

Nous souhaiterions disposer des éléments de détail suivants :

- Le détail de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur scolaire ;
- Le détail des imputations comptables des articles **657358** et **65748** ;
- Le détail du compte **70388**, notamment concernant les dépenses liées à l'événementiel.



Le compte 70388 est un compte de recette pour lequel rien n'a été budgété par avance dans le BP 2026 (principe de prudence)

Dépenses 2023 à 2025 vs proposition 2026 (pour les comptes concernés par l'événementiel)

Compte	Proposé 2026_	Réalisé 2025_	Réalisé 2024_	Réalisé 2023_
623 - Publicité, publications, relations publiques	18 600,00 €	17 386,98 €	20 789,59 €	
6232 - Fêtes et cérémonies				17 402,33 €
6236 - Catalogues et imprimés				2 484,75 €
6237 - Publications				474,00 €
6238 - Frais divers de publicité				1 580,70 €
Total général	18 600,00 €	17 386,98 €	20 789,59 €	21 941,78 €

Montant budgété en 2026 pour l'activité événementielle : 8 000 €

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

Événementiel	Code Article	Article	Désignation	Date Emission	2025	2024	2023	2022	2020
Fête du village	70388	Autres redevances et recettes diverses	FETE DU VILLAGE SEPTEMBRE 2025	24/10/2025	1 064 €				
	7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	REGIE RECETTE CENTRALISEE - RR50415 FETE DU VILLAGE - BDF du 19/06/2024 - 10	30/07/2024		1 389 €			
	70632	A caractère de loisirs	fête du village 10 juin 2023	27/07/2023			1 644 €		
			repas fête du village non paye 1 adulte et 2 enfants	06/07/2023			23 €		
		Redevance à caractère de loisirs	FETE 04.07.2022	15/12/2022				1 400 €	
Total Fête du village					1 064 €	1 389 €	1 667 €	1 400 €	
Fête de la musique - Buvette	70388	Autres redevances et recettes diverses	BUVETTE FETE DE LA MUSIQUE 2025 - recettes especes	22/08/2025	666 €				
			BUVETTE FETE DE LA MUSIQUE recettes CB	08/07/2025	476 €				
			TITRE COMPLEMENTAIRE DU TITRE 82 BUVETTE FETE DE LA MUSIQUE 2025 - FRAIS BANCAIRE CB	19/09/2025	4 €				
	756	Libéralités reçues	DON COMMUNE DE GALLUIS BUVETTE fête de la musique 2023 2024 et loto 2024	07/03/2025	1 511 €				
Total Fête de la musique - Buvette					2 657 €				
Soirée jeunes	70388	Autres redevances et recettes diverses	FETE ADO FLUO NOVEMBRE 2025	31/12/2025	80 €				
	7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	REGIE RECETTE CENTRALISEE - RR50415 SOIREE JEUNES - 8/11/2024 - 99	29/11/2024		135 €			
			REGIE RECETTE CENTRALISEE - RR50415 SOIREE JEUNES - BDF du 19/06/2024 - 99	20/06/2024		135 €			
	70632	A caractère de loisirs	evenement le LOUP GAROU GIE RR50415 LE LOUP GAROU EVEN	07/11/2023			205 €		
		Redevance à caractère de loisirs	EVENT SOIREE JEUNES	01/04/2022				65 €	
			REGIE 15 GALLUIS SOIREE	23/01/2023				131 €	
			soiree jeunes evenementiel	08/01/2021					115 €
Total Soirée jeunes					80 €	270 €	205 €	196 €	115 €
Soirée tartiflette	7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	REGIE RECETTE CENTRALISEE - EVENEMENTIEL TARTIFLETTE REGIE RR50415 - BDF du 7/12/24	31/12/2024		240 €			
Total Soirée tartiflette						240 €			
Marché de Noël	70632	Redevance à caractère de loisirs	marché de noel 2021	18/02/2022				300 €	
			REGIE 15 GALLUIS MARCH L	23/01/2023				170 €	
Total Marché de Noël								470 €	
Bibliothèque	7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	REGIE RECETTE CENTRALISEE - BIBLIOTHEQUE DECEMBRE 25 REGIE RR50415	31/12/2025	10 €				
			REGIE RECETTE CENTRALISEE - BIBLIOTHEQUE NOVEMBRE 25 REGIE RR50415	31/12/2025	20 €				
			REGIE RECETTE CENTRALISEE - BIBLIOTHEQUE OCTOBRE REGIE RR 50415 -	29/11/2024		5 €			
			REGIE RECETTE CENTRALISEE - BIBLIOTHEQUE REGIE RR50415	20/06/2025	20 €				
				22/03/2025	20 €				
				24/10/2025	15 €				
			REGIE RECETTE CENTRALISEE - BIBLIOTHEQUE REGIE RR50415 - BDF du 25/01/2024 - 9	28/03/2024		30 €			
			REGIE RECETTE CENTRALISEE - BIBLIOTHEQUE REGIE RR 50415 - BDF du 31/07/2024 - 8	19/08/2024		15 €			
			REGIE RR50415 BIBLIOTHEQUE	18/04/2024		20 €			
Total Bibliothèque					85 €	70 €			
Autres événements	7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	REGIE RECETTE CENTRALISEE - EVENEMENTIEL REGIE RR50415 - BDF du 25/01/2024 - 10	28/03/2024		378 €			
			REGIE RECETTE CENTRALISEE - EVENEMENTIEL REGIE RR50415 - BDF du 25/01/2024 - 11	28/03/2024		190 €			
Total Autres événements						568 €			
Total général					3 886 €	2 537 €	1 872 €	2 066 €	115 €



RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

Décision du maire de février 2025 : don de la commune à la commune de 1 511,47 € pour régulariser les recettes en espèces générées lors de la fête de la musique de juin 2023, de la fête de la musique de juin 2024 et du loto de janvier 2024.

La fête de la musique 2025 a généré à elle seule une recette de 1 143 €.

Dès lors comme les recettes d'une année sur l'autre pour cet événement sont à peu près équivalentes (1 143 € en 2025), il paraît évident que la recette de fête de la musique 2023 ne pouvait donc pas être comptabilisée dans ce don de la commune à la commune (les événements de la fête de la musique 2024 et du loto 2024 ayant représenté à eux seuls une recette de plus de 1 500 €)

Il y a eu huit événements qui ont précédé la fête de la musique 2023 et qui ont également généré des recettes qui n'ont pas été comptabilisées dans les recettes de la commune (aucune écriture correspondante dans les livres de comptes de la commune) :

- *Cinéma en plein air du 1er août 2020 ;*
- *Fête de la musique du 21 juin 2021 ;*
- *Cinéma en plein air du 21 août 2021 ;*
- *Cinéma de Noël le 10 décembre 2021 ;*
- *Marché de Noël du 11 décembre 2021 ;*
- *CarnaPâques du 9 avril 2022 ;*
- *Fête de la musique du 21 juin 2022 ;*
- *Cinéma de Noël du 9 décembre 2022.*

Résumé des commentaires oraux :

Le compte 70388 est un compte de recettes, et non de dépenses comme la formulation de la question pouvait le laisser entendre. Par principe de prudence, aucune recette n'a été inscrite au BP 2026 sur ce compte.

En cherchant à répondre à la question, l'examen des recettes de régie a mis en évidence plusieurs irrégularités dans la gestion passée.

En février 2025, la maire sortante a pris une décision de « don de la commune à la commune » de 1 511,47 € pour régulariser des recettes en espèces perçues lors de la fête de la musique 2023, de la fête de la musique 2024 et du loto 2024. Or, la fête de la musique 2025 a généré à elle seule 1 143 € de recettes. Les recettes liées à cet événement particulier étant relativement constante année sur année, cela tend à démontrer que 1 511 € ne pouvait pas couvrir trois événements distincts dont deux fêtes de la musique.

Par ailleurs, huit événements organisés entre 2020 et 2022 ont généré des recettes en espèces qui n'ont jamais été comptabilisées dans les livres de la commune (aucune écriture comptable correspondante).

Ce sujet avait déjà fait l'objet de discussions lors du conseil municipal du 16 juin 2025. La question posée par Mme Annie LOBSTEIN a conduit à en rappeler les éléments factuels.

Pour l'avenir, la nouvelle municipalité entend intégrer comme il se doit toute éventuelle recette en espèces dans les comptes de la commune et confier en priorité la gestion des buvettes et autres activités événementielles génératrices de recettes en espèces à des associations.

II. Budget d'investissement

4. Études et divers - 127 334 EUR

Question d'Annie LOBSTEIN :

Précisions concernant la somme de 127 334 € inscrite au titre des « Études diverses ».

Contenu de la diapo :

Diapo 41 - L'intitulé exact est « ETUDES & DIVERS » (et non « Études diverses »).

Composition du poste :

- Étude CDVIA ;
- Budget participatif ;
- Révision du PLU ;
- Diagnostic Energie ;
- Diagnostic eaux pluviales ;
- Géomètre pour le Bois Baron ;
- 83 000 € de « Restes à Réaliser 2025 » (RAR) au compte 203 : dépense inscrite d'office.

Ces éléments figuraient déjà dans la présentation du 19 mai communiquée à tous les membres du conseil municipal.

-> Les 83 000 € de RAR constituent une dépense insincère mais qui doit cependant nécessairement figurer au BP 2026.

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

2. Budget d'investissement

Nous souhaiterions également obtenir des précisions concernant la somme de **127 334 €** inscrite au titre des « **Études diverses** », afin de mieux en comprendre la nature et les projets concernés.

➡ *Il ne s'agit pas de « Études diverses » mais de « ETUDES & DIVERS » (les éléments de réponse figurent déjà dans la présentation du 19 mai, communiquée à tous les membres du conseil municipal)*

PROJET	DETAIL	Code article dépense	Dépenses
☐ Régularisation comptable	☐ ETUDE - Solde RAR Compte 203	203	83 235 €
☐ Etude voirie	☐ ETUDE - Voirie communale - CDVIA	203	14 340 €
☐ Budget participatif	☐ BUDGET PARTICIPATIF	2135	8 400 €
☐ PLU	☐ REVISION ALLEGEE DU PLU - Château du Lieutel	202	8 340 €
☐ Etude rénovation énergétique	☐ DIAGNOSTIC - Forfait pour amiante et plomb avant travaux de rénovation énergé	2131	6 360 €
	☐ DIAGNOSTIC - Reconnaissances ouvrages d'eaux pluviale	203	1 859 €
☐ Bois Baron	☐ TERRAINS - Bois Baron LIEUTEL - Frais de géomètre	2117	4 800 €
Total général			127 334 €

OPERATION	PROJET	Dépenses
☐ ETUDES & DIVERS	PLU	8 340 €
	Bois Baron	4 800 €
	Budget participatif	8 400 €
	Etude voirie	14 340 €
	Etude rénovation énergétique	8 219 €
	Régularisation comptable	83 235 €
Total ETUDES & DIVERS		127 334 €

Dépenses inscrite dans les « Restes à réaliser 2025 » (RAR) au compte 203 et devant nécessairement figurer dans le BP 2026

Résumé des commentaires oraux :

L'intitulé 'Études et Divers' recouvre plusieurs postes bien identifiés, dont les détails avaient déjà été communiqués à tous les élus lors de la présentation du 19 mai 2026.

Le poste le plus important (83 000 €) correspond à des « Restes à Réaliser 2025 » inscrits au compte 203, qui doivent obligatoirement figurer au budget 2026 du fait d'une déclaration faite lors de l'exercice précédent.

Ces 83 000 € constituent une dépense insincère au sens budgétaire du terme : une dépense budgétaire est sincère lorsqu'elle est vérifiable, motivée et justifiable. Ce n'est pas le cas ici. Une correction sera apportée cours d'exercice par le biais d'une décision modificative.

5. Véhicules - 68 400 EUR**Question d'Annie LOBSTEIN :**

Le montant de 68 400 € pour un camion benne paraît élevé. Ne faudrait-il pas un équipement plus polyvalent (désherbage, nettoyage caniveaux) ? L'entretien de la voirie est assuré par une société extérieure et coûte environ 5 000 €/an à la commune.

Contenu de la diapo :

Diapo 42 - Entretien voirie par société extérieure depuis fin 2016 : 7 164 € en 2025 (et non 5 000 €).

Pour mémoire :

- Achat d'une balayeuse et accessoires en 2014 : 5 171 € ;
- Revente de la balayeuse en 2021 : 300 €.

(La balayeuse n'a jamais réellement servi et a généré des couts de maintenance.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

2. Budget d'investissement

Véhicules – Budget prévisionnel de 68 400 €

S'agissant de l'acquisition d'un camion benne destiné aux services techniques, nous sommes favorables au principe de cet investissement. Toutefois, le montant inscrit nous paraît particulièrement élevé au regard de l'usage effectif de ce type de véhicule sur une année.

Par ailleurs, un besoin complémentaire d'un équipement plus adapté au nettoyage, au désherbage ainsi qu'à l'entretien des caniveaux et trottoirs. Dans ce contexte, ne serait-il pas opportun d'envisager une répartition plus équilibrée de cette enveloppe budgétaire ?

Jusqu'à présent, l'entretien de la voirie était assuré par une entreprise extérieure pour un coût estimé à environ **5 000 € par an**. À moyen terme, un investissement dans un équipement plus polyvalent pourrait ainsi être amorti, tout en améliorant les conditions de travail des agents communaux pour les opérations d'entretien et de désherbage, et en permettant de dégager du temps pour d'autres missions.

➡ *Entretien de la voirie par une société extérieure depuis fin 2016 : 7 164 € en 2025*

Code Article	Date Emission	Designation	Tiers	2025
615231	31/12/2025	PRESTATION BALLAYAGE DECEMBRE 2025	SARL FRANCE ENVIRONNEMENT SER	1 194 €
	07/11/2025	Prestation de balayage des caniveaux OCTOBRE 25	SARL FRANCE ENVIRONNEMENT SER	1 194 €
	08/09/2025	PASSAGE BALAYEUSE AOUT25	SARL FRANCE ENVIRONNEMENT SER	1 194 €
	11/07/2025	BALAYAGE CANIVEAUX COMMUNE 18 JUIN 2025	SARL FRANCE ENVIRONNEMENT SER	1 194 €
	07/05/2025	BALAYAGE CANIVEAUX COMMUNE	SARL FRANCE ENVIRONNEMENT SER	1 194 €
	07/04/2025	Balayage des caniveaux de votre commune	SARL FRANCE ENVIRONNEMENT SER	1 194 €
Total général				7 164 €

Pour mémoire :

- Achat d'une balayeuse et accessoires en 2014 qui n'a jamais servi : 5 171 €
- Revente de la balayeuse en 2021 : 300 €

Résumé des commentaires oraux :

Sur le principe d'acquérir un camion benne, la question est jugée légitime. Le montant indiqué au budget est un maximum qui correspond à un véhicule électrique neuf. Ce choix n'est pas arrêté et pourra faire l'objet d'une discussion ultérieure.

Sur la proposition d'un équipement complémentaire pour le nettoyage des caniveaux, un retour d'expérience s'impose. Le coût réel de l'entretien par prestataire extérieur est de 7 164 € en 2025 (et non 5 000 € comme indiqué dans le mail d'Annie LOBSTEIN).

La commune a déjà tenté l'expérience : une balayeuse achetée en 2014 pour 5 171 € n'a jamais été utilisée et a été revendue en 2021 pour 300 €. Cette opération s'est soldée par une perte sèche.

L'adjoint aux finances a déclaré ne pas être opposé au principe d'un investissement dans du matériel de voirie, mais souligne qu'une telle décision doit être précédée d'une étude sérieuse : type de matériel adapté, capacité du personnel à l'utiliser, temps que cela représente, tâches supplémentaires permises. Sans cette analyse, le risque de reproduire l'erreur de 2014 est réel.

6. Bassin des Vaux - 139 724 €**Question d'Annie LOBSTEIN :**

Le montant paraît élevé. Un devis MTP de 2020 chiffrait l'opération à 28 847 € HT. La subvention de 71 000 € paraît insincère (programme 2023-2026 abandonné). Un report d'un an ne semblerait pas problématique.

Contenu des diapos :

Diapo 43 - Budget 2024 voté en CM du 10 avril 2024 : 132 000 € (119 000 + 13 000 de maîtrise d'œuvre/loi sur l'eau).

Diapo 44 - Propositions budget 2025 (réunion de travail du 27 mars 2025) : 132 000 €.

Diapo 45 - Engagement de la commune par acte notarié en 2022 : les travaux ne peuvent être reportés (risque de contentieux).

Diapo 46 - La subvention de 71 938 € vient du programme triennal 2020-2023 (ET NON du programme de voirie départemental 2023-2026).

- Arrêté CD78 du 26 octobre 2022 : 215 447 € alloués (taux 62,9%) ;
- Demande de versement du solde le 21 juillet 2025 alors que les travaux n'étaient pas terminés ;
- Travaux déclarés : 228 154,23 € -> 143 509 € versés par le Département le 15/09/2025 ;
- Solde restant dû : $215\,447 - 143\,509 = 71\,938$ € ;
- Inscription au budget sincère, mais nécessite une démarche correctrice auprès du CD78.

Diapos 47-48 - Demande de versement du solde au Département.

Diapo 49 - Programme départemental 2023-2026 (209 281 € notifiés le 06/07/2023) :

- Aucune demande de subvention n'a été déposée par la collectivité.

Diapo 50 - Programme triennal 2020-2023 confirmé, les autres programmes sont suspendus :

- Autorisation de dépense notifiée le 06/07/2023 mais définitivement perdue (courrier du président du Conseil Départemental des Yvelines (CD78) du 29/04/2025 : « 2025 sera une année blanche »).

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

2. Budget d'investissement

Bassin des Vaux – Estimation de 139 724 €

L'estimation budgétaire présentée nous semble particulièrement élevée au regard des éléments dont nous disposons.

À ce jour, bien que les délais initiaux de réalisation du bassin n'aient pas été respectés, notamment en raison d'études complémentaires demandées par les services de l'État

Concernant les **eaux pluviales**, l'étude réalisée prévoit un bassin d'une capacité de **550 m³**. Toutefois, il n'a jamais été envisagé d'y collecter les eaux issues de terrains non construits, le **PLU** imposant une gestion des eaux pluviales à la parcelle par les propriétaires.

À titre de comparaison, un devis établi en **2020 par l'entreprise MTP** chiffrait la réalisation complète du bassin de stockage comprenant déblais/remblais, toile de paillage, enrochement de sortie, clôture et portail d'accès à **28 847 € HT**. (A revoir)



Pour mémoire : Budget 2024 pour les travaux de voirie (votés lors du conseil municipal du 10 avril 2024)

OPERATION	PROJET	DETAIL	Dépenses
☐ TRAVAUX DE VOIRIE	☐ Rue de la Gare	VRD - Rue de la Gare & Route de Boissy - MO JSI (AVP et PRO)	10 270 €
	☐ Chemin des Vaux	VRD - Chemin des Vaux - Voirie	317 916 €
		VRD - Chemin des Vaux (y compris EP) & Route de Boissy - MO JSI	18 196 €
	☐ Bassin des vaux	VRD - Bassin des vaux - Voirie	119 531 €
		VRD - Bassin des vaux - MO JSI	13 410 €
	☐ Route de Boissy	VRD - Route de Boissy - Voirie	53 340 €
Total TRAVAUX DE VOIRIE			532 662 €

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

2. Budget d'investissement

Bassin des Vaux – Estimation de 139 724 €

L'estimation budgétaire présentée nous semble particulièrement élevée au regard des éléments dont nous disposons.

À ce jour, bien que les délais initiaux de réalisation du bassin n'aient pas été respectés, notamment en raison d'études complémentaires demandées par les services de l'État

Concernant les **eaux pluviales**, l'étude réalisée prévoit un bassin d'une capacité de **550 m³**. Toutefois, il n'a jamais été envisagé d'y collecter les eaux issues de terrains non construits, le **PLU** imposant une gestion des eaux pluviales à la parcelle par les propriétaires.

À titre de comparaison, un devis établi en **2020 par l'entreprise MTP** chiffrait la réalisation complète du bassin de stockage comprenant déblais/remblais, toile de paillage, enrochement de sortie, clôture et portail d'accès à **28 847 € HT**. (A revoir)

➡ **Pour mémoire :** Propositions de budget 2025 pour les travaux de voirie (présentées lors de la réunion de travail du conseil municipal du 27 mars 2025)

OPERATION	PROJET	DETAIL	Dépenses
⊕ TRAVAUX DE VOIRIE	⊕ Rue de la Gare	VRD - Rue de la Gare - Voirie	227 633 €
		VRD - Rue de la Gare- Etat - Voirie	121 919 €
		VRD - Impasse de la Gare - Voirie	92 839 €
		VRD - Impasse de la Gare - Réseaux + MO STUR	86 704 €
		VRD - Impasse de la Gare - Réseaux + MO STUR - Opération sous mandat	20 897 €
		VRD - Rue de la Gare - MO JSI	11 065 €
		VRD - Rue de la Gare - Etat - MO JSI	4 968 €
		VRD - Impasse de la Gare - MO JSI	4 087 €
	⊕ Chemin des Vaux	VRD - Chemin des Vaux - Voirie	134 135 €
	⊕ Bassin des vaux	VRD - Bassin des vaux - Voirie	119 531 €
		VRD - Bassin des vaux - MO JSI	13 410 €
	⊕ Route de Boissy	VRD - Route de Boissy - Voirie	52 140 €
		VRD - Rue de la Fontaine aux Oyers	36 386 €
Total TRAVAUX DE VOIRIE			925 715 €



RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

2. Budget d'investissement

Bassin des Vaux – Estimation de 139 724 €

Par ailleurs, l'inscription d'une **subvention prévisionnelle de 71 000 €** nous interroge et nous paraît, à ce stade, devoir être reconsidérée au regard du contexte financier actuel.

En effet, le Conseil départemental ne finance plus actuellement les projets de voirie, en raison d'une baisse importante de ses recettes.

Même si une notification de subvention relative au triennal **2023–2026** a été reçue, il nous semblerait nécessaire de vérifier si celle-ci demeure applicable dans le contexte budgétaire actuel. À cet égard, il pourrait être utile de solliciter nos interlocuteurs du Département (Pauline Winocour ou Raphaël Nivoit) afin de confirmer la situation de ce programme ainsi que les éventuelles perspectives d'un nouveau dispositif d'accompagnement.

1 Dans ces conditions, un report d'une année supplémentaire ne nous semblerait pas problématique, notamment si le Département devait réexaminer son soutien financier aux communes rurales. Une évolution des critères d'attribution du fonds de concours de la **CCCY** pourrait également être envisagée.

2 En conséquence, nous estimons que cette recette prévisionnelle est insincère, et ne peut être mis sur ce budget.

1  **Engagement de la commune pris par acte notarié en 2022 lors de la vente d'un terrain communal**
Les travaux de création du bassin ne peuvent être reportés plus longtemps (risque de contentieux)

« Par dérogation avec les stipulations de la promesse de vente sus-rappelée, les parties ont convenu ce qui suit : le **VENDEUR** s'oblige à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité les travaux suivants nécessaires à la desserte de l'ensemble de la zone dont dépend le terrain objet des présentes :

- (...)
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec tuyau implanté à l'arrière du terrain objet des présentes sur la parcelle ZA 189 dont les travaux devront être achevés au mois de juin 2023.



RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

2. Budget d'investissement

Bassin des Vaux – Estimation de 139 724 €

Par ailleurs, l'inscription d'une **subvention prévisionnelle de 71 000 €** nous interroge et nous paraît, à ce stade, devoir être reconsidérée au regard du contexte financier actuel.

En effet, le Conseil départemental ne finance plus actuellement les projets de voirie, en raison d'une baisse importante de ses recettes.

Même si une notification de subvention relative au triennal **2023–2026** a été reçue, il nous semblerait nécessaire de vérifier si celle-ci demeure applicable dans le contexte budgétaire actuel. À cet égard, il pourrait être utile de solliciter nos interlocuteurs du Département (Pauline Winocour ou Raphaël Nivoit) afin de confirmer la situation de ce programme ainsi que les éventuelles perspectives d'un nouveau dispositif d'accompagnement.

1 Dans ces conditions, un report d'une année supplémentaire ne nous semblerait pas problématique, notamment si le Département devait réexaminer son soutien financier aux communes rurales. Une évolution des critères d'attribution du fonds de concours de la **CCCY** pourrait également être envisagée.

2 En conséquence, nous estimons que cette recette prévisionnelle est insincère, et ne peut être mis sur ce budget.

2  La subvention de 71 938 € inscrite au BP 2026 ne résulte pas du programme départemental de voirie 2023-2026 mais du programme triennal 2020-2023.

Arrêté du Conseil Départemental des Yvelines du 26 octobre 2022 : 215 447 € (taux 62,9%)

Demande de versement du solde de la subvention fait le 21 juillet 2025 alors que tous les travaux n'avaient pas été effectués et que la subvention n'était donc pas épuisée :

- Montant de travaux mandatés de 228 154,23 €
- 143 509 € titrés le 15 septembre 2025
- Solde non perçu = 215 447 – 143 509 = **71 938 €**

L'inscription au budget est parfaitement sincère et va nécessiter une action au niveau du conseil départemental pour corriger cette erreur.

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville

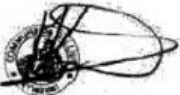
 **MAIRIE DE GALLUIS**

ATTESTATION MANDATS PAYES - Subvention triennal voirie - Programme 2020-2022

BUDGET 2024	Date Emission	Numero Bordereau	Numero Mandat	Designation Tiers	Libelle	Compte	Montant HT €	Montant TTC €
	31/12/2024	76	666	WATELET TP	Réhabilitation latérale Chemin des Vaux	2152	18 160,00 €	21 792,00 €
	31/12/2024	76	665	WATELET TP	Travaux eaux pluviales Chemin des Vaux	2152	9 220,00 €	11 064,00 €
	07/10/24	56	481	WATELET TP	Travaux voirie Chemin des Vaux - acompte n°1	2152	130 850,50 €	157 020,60 €
	02/08/24	47	384	JSI-IDF Normandie	MOE travaux aménagement chemin des Vaux et Route de Boissy sans avoir	2152	7 314,52 €	8 777,42 €
	03/05/24	23	213	JSI-IDF Normandie	MOE travaux aménagement chemin des Vaux études	2152	8 558,06 €	10 269,67 €
	04/07/24	36	326	DEMATIS	Publicité marché chemin des vaux	203	890,00 €	1 068,00 €
TOTAL							174 993,08 €	209 991,69 €

BUDGET 2025	Date Emission	Numero Bordereau	Numero Mandat	Designation Tiers	Libelle	Compte	Montant HT €	Montant TTC €
	24/04/2025	20	200	WATELET TP	Travaux voirie Rte de Boissy sans avoir	2152	43 450,00 €	52 140,00 €
	24/04/2025	20	198	JSI-IDF Normandie	MOE travaux aménagement chemin des Vaux et Route de Boissy sans avoir	2152	5 571,16 €	6 685,39 €
	11/07/2025	33	348	WATELET TP	Travaux voirie Chemin des Vaux - acompte n°2 et solde	2152	4 140,00 €	4 968,00 €
TOTAL							53 161,16 €	63 793,39 €
TOTAL GENERAL							228 154,23 €	273 785,08 €

Fait à Galluis, le 18 juillet 2025
Signature du Maire Annie LOBSTEIN



Fait à Rambouillet, le
Signature du Trésorier Philippe CACALLY



Philippe CACALLY
Comptable Public
Responsable du Service
de Gestion Comptable
de Rambouillet

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

REÇU LE 03 NOV. 2022

Versailles, le 26 OCT. 2022

MADAME ANNIE GONTHIER
MAIRE DE GALLUIS
HOTEL DE VILLE
78490 GALLUIS

Direction générale des services
Direction des mobilités
Service administratif et subventions

Affaire suivie par : Bruno Vidal
Courriel : bruno.vidal@yvelines.fr
Téléphone : 01 39 07 77 14
Référence: BV/BV N° 2022-03138

Madame le Maire,

J'ai bien reçu, le 30 septembre 2022, un dossier de demande de subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

L'examen de votre dossier fait apparaître que les travaux envisagés par votre commune sont conformes à l'objet du programme.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté attributif de la subvention accordée par le Département à votre commune, ainsi qu'un imprimé de demande de versement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Le président du Conseil départemental


Pierre Bélier

Copie :

Madame Pauline Winocour-Lefèvre, Conseillère départementale des Yvelines, Canton d'Aubergenville
Monsieur Laurent Richard, Conseiller départemental des Yvelines, Canton d'Aubergenville

PJ : L'arrêté attributif de subvention, en 1 exemplaire
L'imprimé de demande de versement, en 1 exemplaire

Hôtel du Département
2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Yvelines
Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DIRECTION DES MOBILITÉS
SERVICE SUBVENTIONS DES MOBILITÉS
2, Place André Mignot
78012-VERSAILLES CEDEX
Tel : 01-39-07-77-14 ou 01-39-07-72-77

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022 D'AIDE AUX
COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

☒ Voirie ☐ Assainissement ☐ Fibre optique

COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE : Commune de Galluis

DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU : 16 / 04 / 2024

DATE DE L'ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION : 26 / 10 / 2022

DESIGNATION ET LIEU DES TRAVAUX : Travaux de voiries Route de
Bainy sans avis et Chemin des Vaux

DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX : 05 / 2024

MONTANT DES TRAVAUX RÉALISÉS (HT) : €

OU ENGAGÉS (HT) : 228 154,23 €

INDICATION DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE DE LA DEPENSE : 203 et 2152
(obligatoirement en investissement)

MONTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (HT) : 495 527 €
(Montant figurant dans l'arrêté attributif de subvention)

TAUX DE LA SUBVENTION : 62,90 %

MONTANT DE LA SUBVENTION : 215 447 €

MONTANT DES ACOMPTES DÉJÀ VERSES : €

MONTANT DE L'ACOMPTÉ N° DEMANDE : €

MONTANT DU SOLDE DEMANDE : 215 447 €

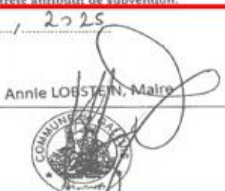
Le représentant légal de la collectivité bénéficiaire de la subvention certifie que les travaux faisant l'objet de la présente demande ont été réalisés ou engagés et qu'ils sont conformes aux caractéristiques figurant dans l'arrêté attributif de subvention.

A Galluis

LE 21 / 07 / 2025

Cacher, signature, nom et qualité du
représentant légal de la collectivité
bénéficiaire de la subvention

→ Annie LOBSTEIN, Maire


COMMUNE DE GALLUIS

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai


Ensemble pour les Yvelines
 Canton d'AUBERGENVILLE


Yvelines
 Le Département

REÇU LE - 6 JUIN, 2023

Madame Annie GONTHIER
 Maire
 Hôtel de Ville
 1 rue de la Mairie
 78490 GALLUIS

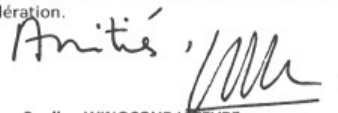
Versailles, le 30 juin 2023

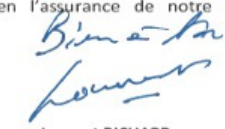
Madame le Maire, *Chère Annie,*

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil départemental, lors de sa séance du 30 juin 2023, a voté dans le cadre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales - VRDSR, une autorisation de dépenses de **209 281 €** (sous réserve d'une demande de subvention de la part de la collectivité).

Nous tenions à vous le faire savoir personnellement.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre meilleure considération.


Pauline WINOCOUR LEFEVRE
 Vice-présidente du Conseil départemental


Laurent RICHARD
 Vice-président du Conseil départemental
 Maire de Maule

Hôtel du Département - 2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES CEDEX
 Groupe Ensemble Pour les Yvelines - www.ensemblepourlesyvelines.com - Tél. 01 39 07 73 40

Les travaux de voirie de la rue de la Gare figuraient déjà au BP 2023

La subvention du programme départemental de voirie à été votée par le conseil départemental le 30 juin 2023 : 209 281 €.

Les études avaient été faites par le maître d'œuvre.

La demande de subvention pouvait être préparée.

Code Article	Article	Date_Emission	Designation	Tiers	Montant_budget
2152	Installations de voirie	03/05/2024	Maîtrise oeuvre Rue Gare et Rte Boissy	JSI-IDF Normandie	10 269,67 €

 **Aucune demande faite par la collectivité**
Perte d'une subvention de plus de 200 000 €

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

Département
des
Yvelines

Versailles, le 29 AVR. 2025

Le Président,

Chère Madame le Maire,

Dans un courrier en date du 12 juillet 2024, je vous faisais part des graves difficultés financières que le Département devait affronter et de leurs conséquences sur le soutien que notre institution apporte au bloc communal.

Hélas, cette crise d'une ampleur inédite perdure malgré les initiatives prises pour en réduire l'impact, dans la mesure où le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal. Notre assemblée départementale a certes voté l'augmentation d'un demi-point des DMTO, comme nous le permet la Loi de Finances pour 2025, le taux de prélèvement passant de 4,5% à 5% ; néanmoins, l'effet volontairement limité de cette mesure est chiffré à 14 millions d'euros pour cette année. Sachant que notre collectivité estime à 200 millions d'euros sur deux ans la perte de recettes des DMTO.

Dans le même temps, la Loi de Finances pour 2025 impose de nouvelles mesures confiscatoires qui fragilisent davantage encore les finances départementales. Parallèlement, la hausse des dépenses de fonctionnement due à l'inflation et les revalorisations des allocations sociales s'accroissent de 80 millions d'euros. Sans omettre le DILICO, cette nouvelle ponction gouvernementale destinée à pallier l'incapacité de l'État à assurer ses propres responsabilités financières et qui représente une perte de 20 millions d'euros pour le Département.

Face à ces difficultés, le Département ne se résigne pas. Il entend continuer à œuvrer pour la solidarité, pour le développement du territoire, pour garantir les services essentiels à ses citoyens. Depuis le début de cette crise, j'ai toujours souhaité limiter au maximum ses effets sur la politique d'aide au bloc communal, car je sais combien le soutien départemental est essentiel à la réalisation de vos projets.

En premier lieu, le Département a choisi de préserver son appui aux communes rurales, qui disposent des moyens financiers les plus limités. Ainsi, l'adoption de nouveaux contrats ruraux et des contrats ruraux Yvelines+ se poursuivra et les engagements financiers pris seront tenus. En revanche et comme en 2024, l'adoption de nouveaux contrats avec les collectivités de plus de 2000 habitants ne pourra pas reprendre.

Pour les projets qui ne pourraient pas attendre un engagement départemental et sur demande de la collectivité concernée, le Département continuera d'octroyer des autorisations de commencement anticipé des travaux, étant précisé que cet octroi ne préjuge ni de l'obtention d'un financement départemental, ni de la date d'adoption d'un éventuel contrat.

Enfin, si les engagements pris au titre du « Triennal voirie / VRD » 2020-2023 seront bien honorés, 2025 sera, comme l'a été 2024, une année blanche en termes de nouveaux engagements. Toutefois un fonds d'urgence de 2 millions d'euros complètera ce dispositif à destination des communes de moins de 2000 habitants : 1 million pour les travaux consécutifs aux catastrophes naturelles et 1 million pour les travaux urgents et nécessaires au maintien en service du réseau routier communal.

Je mesure évidemment les conséquences difficiles de ces arbitrages douloureux mais il est de ma responsabilité de ne pas engager le Département sur une trajectoire financière périlleuse pour son avenir.

Malgré ce contexte difficile, soyez assurée du soutien plein et entier des équipes de la collectivité à vos côtés, afin que nous traversions ensemble ces temps difficiles.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées et cordialement
dévouées.


Pierre BÉDIER

Résumé des commentaires oraux :

Sur le montant des travaux : la comparaison avec le devis MTP de 2020 (28 847 € HT) n'est pas pertinente. Dès le budget 2024 voté sous la présidence d'Annie LOBSTEIN, le bassin des Vaux était inscrit pour 132 000 €. Ce même montant figurait dans les propositions 2025 du 27 mars 2025. Le montant 2026 est donc cohérent et a été revalidé récemment par le maître d'œuvre en charge du dossier.

Sur le report des travaux : la commune a pris par acte notarié en 2022 l'engagement de réaliser le bassin avant juin 2023. La société BTL pourrait engager un contentieux. La loi sur l'eau, dont l'instruction a été longue, est un motif recevable du retard. L'accord ayant été obtenu en 2025, tout nouveau report paraît difficilement justifiable.

Sur la subvention de 71 938 € : elle ne provient PAS du programme 2023-2026 mais du programme 2020-2023, acté par arrêté du CD78 le 26 octobre 2022 (215 447 € à 62,9%). L'inscription au budget 2026 est donc sincère.

Cependant, une erreur a été commise lors de la mandature précédente : le 21 juillet 2025 (soit après le retrait de délégation de l'adjoint aux finances de fin avril 2025), une demande de versement du solde a été déposée par la maire sortante alors que le bassin n'était pas réalisé. Le CD78 a versé 143 509 € et semble avoir considéré l'affaire soldée. Le solde de 71 938 € nécessite donc une démarche correctrice auprès du CD78.

Par ailleurs, la subvention du programme 2023-2026 pour la rue de la Gare (209 281 €) est définitivement perdue : les études étaient faites mais aucune demande n'a jamais été déposée par la collectivité.

7. Enveloppe de 20 000 € pour BTL - Pourquoi ?

Question d'Annie LOBSTEIN :

Pourquoi une enveloppe de 20 000 € a-t-elle été prévue pour l'entreprise BTL ?

Contenu de la diapo :

Diapo 51 - Il n'y a pas d'enveloppe de 20 000 € pour l'entreprise BTL dans le BP 2026.

Ce qui est inscrit : reprise par la commune des travaux de réseaux réalisés par la SCI Ilyade Développement (BTL) sur le domaine public, intégrés au patrimoine communal (compte 21538).

Montant estimé : 26 610 €.

Fondement : acte authentique de vente de 2022, prévoyant à la charge de la commune :

- Création des voiries ;
- Bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Viabilisation des réseaux (électricité, eau, fourreaux télécom) ;
- Pose d'une borne incendie.

La SCI a avancé le financement de certains travaux de réseaux sur son terrain.

Ces équipements présentent un intérêt collectif pour la desserte future de la zone.

Solution : la commune reprend la propriété des ouvrages en contrepartie d'un versement correspondant aux dépenses engagées par la SCI (sous réserve de validation juridique et technique).



RÉPONSES AUX QUESTIONS - Mail A. Lobstein du 28 mai

Bassin des Vaux – Estimation de 139 724 €

Enveloppe de 20000€ pour l'entreprise BTL, Pourquoi ?



Il n'y a pas d'enveloppe de 20 000€ pour l'entreprise BTL.

Les travaux de réseaux engagés par la SCI Ilyade sur le domaine public doivent être repris par la commune et intégrés à son patrimoine (imputation 21538) et permettre de finaliser la viabilisation du chemin des Vaux.

Montant estimé pour la reprise : 26 610 €

L'exécution d'un acte authentique de vente conclu en 2022 prévoyait notamment, à la charge de la commune, la réalisation de certains équipements nécessaires à la desserte de la zone :

- voiries.
- bassin de rétention des eaux pluviales,
- **viabilisation au droit du terrain des réseaux d'électricité, d'adduction d'eau et pose d'un fourreau télécom,**
- pose d'une borne incendie.

La SCI a réalisé à ses frais certains travaux de réseaux et extensions nécessaires à la desserte de son terrain. Ces équipements présentent un intérêt collectif pour la desserte future de l'ensemble de la zone et d'éventuelles constructions attenantes.

La solution consisterait donc à ce que la commune reprenne la propriété et la jouissance des ouvrages et réseaux réalisés (sous réserve de validation juridique et technique), en contrepartie du versement par la commune d'une somme correspondant tout ou partie des dépenses engagées par la SCI pour ces travaux.

Résumé des commentaires oraux :

Il n'existe pas d'enveloppe de 20 000 € pour l'entreprise BTL. La question repose sur une lecture erronée.

Ce qui est inscrit (26 610 €) correspond à la reprise par la commune des travaux de réseaux réalisés par la SCI Ilyade développement sur le domaine public, intégrés au patrimoine communal (compte 21538).

Cette opération trouve son fondement dans l'acte notarié de 2022 : la commune s'était engagée à réaliser les équipements de desserte de la zone. La SCI Ilyade développement a avancé le financement de certains travaux de réseaux. Ces équipements pouvant présenter un intérêt collectif, la commune envisage de reprendre la propriété des ouvrages en contrepartie d'un versement.

La faisabilité comptable a été confirmée par le Conseiller DDFIP aux décideurs locaux (Direction Départementale des Finances publiques). Cette ligne budgétaire transforme ce qui pourrait être un contentieux en une récupération patrimoniale au bénéfice de la commune.

8. Bois Baron - Augmentation de 11 000 EUR**Question d'Annie LOBSTEIN :**

Une augmentation de 11 000 € est constatée pour le Bois Baron (passage de 2 à 3 hectares). Quelle justification ? Ne vaudrait-il pas mieux affecter ces crédits à la sécurité routière ?

Contenu de la diapo :

Le géomètre pour le Bois Baron figure dans le poste « Études & Divers » (diapo 41).

L'augmentation est liée à l'extension du périmètre d'acquisition de 2 à 3 hectares qui nécessite une nouvelle division parcellaire et induit des frais de géomètre supplémentaires.

Résumé des commentaires oraux :

Ce point a été traité en séance. L'adjoint aux finances a indiqué que la position de la municipalité sur le dossier du Bois Baron était connue et que les frais de géomètre supplémentaires liés à cette nouvelle division parcellaire (ajout d'un hectare supplémentaire) étaient intégrés dans le poste « Études & Divers ».

La question de la réorientation de ces crédits vers la sécurité routière (rue des Bois, rue de la Tuilerie) a été notée. Il est à noter que la décision d'acquisition d'une parcelle du bois Baron relève d'un engagement budgétaire pris en 2023, reconduit en 2024/2025 et figurant dans les restes à réaliser à prendre en compte dans le budget 2026.